

Séance du 18 janvier 2007

Date de convocation : 11 janvier 2007
Nombre de membres titulaires en exercice : 24
Titulaires et suppléants présents : 15
votants : 15

L'an deux mille sept, le 18 janvier à vingt heures, le conseil de la communauté de communes, régulièrement convoqué par son président, monsieur Bernard Marin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances au centre administratif d'Albens.

Etaient présents :

M. Bernard Marin, président, Mr. Jacques Pernoud, vice-président, Mmes et Mrs André Berthet, Jean François Braissand, Bernadette Cathelin, Laurence Dagand, Yves Grange, Ferdinand Grillet, Maurice Paget, Patrick Pivot-Taffut, Edmond Rosset, délégués titulaires,

Mmes et Mrs Bernadette Millioz, Dominique Chiri, Emile Claret, Sylvie Ries, délégués suppléants avec voix délibératives,

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Aucune observation n'étant faite sur le compte rendu de la dernière séance du conseil ; monsieur le président déclare le compte rendu de la réunion du 21 décembre approuvé.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance les points suivant :

- rétrocession d'un terrain exproprié par erreur
- convention de servitude de cour commune avec la commune d'Albens

Le conseil communautaire, à l'unanimité, accepte l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE Compétence entretien pour l'assainissement non collectif

Monsieur le président rappelle que la communauté de communes a la compétence pour le contrôle de l'assainissement individuel depuis le 1^{er} janvier 1999 date du transfert par les communes de la compétence assainissement. Le contrôle, de la conformité et du bon fonctionnement des installations nouvelles ou déjà en place, a été la seule activité relative à cette compétence. La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, dans son article 54 modifie et complète l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. On peut y lire dans l'alinéa 3 du paragraphe III « Elles (les communes) peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif. »

Monsieur le président propose de prendre la compétence entretien pour l'assainissement non collectif afin que la communauté de communes puisse proposer d'autres services aux usagers que le seul contrôle de leur installation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- modifier les statuts de la communauté de communes pour y inscrire au titre II dans le groupe des compétences optionnelles, au chapitre "protection et mise en valeur de l'environnement", dans le sous-chapitre intitulé "assainissement non collectif", après le 1^{er} paragraphe concernant le contrôle, un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « la communauté de communes est compétente pour assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif. ».

ELECTION D'UN DELEGUE AU SIEGE DE TROISIEME VICE PRESIDENT

Monsieur le président rappelle que le siège de troisième vice président est resté vacant depuis la démission – de son conseil municipal - du délégué qui avait été élu en début de mandat. Considérant la reprise par la communauté de communes des compétences qui étaient exercées par le SIVOM de l'Albanais, monsieur le président propose l'élection d'un troisième vice président.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'élection d'un troisième vice président afin de pourvoir le siège resté vacant
- de confier plus particulièrement au troisième vice président le suivi des questions relatives au collège et à la jeunesse

Monsieur le président demande aux délégués candidats de se faire connaître. Seul monsieur Edmond Rosset, délégué de la commune d'Albens est candidat.

Il est ensuite procédé à un vote à bulletins secrets. Le dépouillement est le suivant :

14 voix pour monsieur Edmond Rosset

1 bulletin blanc

Monsieur Edmond Rosset est déclaré élu troisième vice président de la communauté de communes.

CREATION D'UN SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES DES INSTALLATIONS d'assainissement non collectif

Monsieur le président rappelle que le service d'assainissement doit contrôler toutes les installations non collectives pour leur mise aux normes et leur bon fonctionnement. Celui-ci suppose une vidange de la fosse dont la périodicité est fixée à quatre ans. Les usagers paient actuellement une redevance qui compense les frais de fonctionnement du service mais doivent s'occuper eux-mêmes de faire assurer le travail d'entretien et de vidange de leur installation.

Monsieur le président propose la mise en place d'un service qui consisterait à passer un marché avec une entreprise pour la vidange des fosses. Compte tenu de la quantité et des possibilités d'organiser le circuit par regroupement, le prix devrait être moins élevé que pour une intervention ponctuelle. Ce service serait une proposition, chacun gardant bien sûr la possibilité de traiter directement avec une entreprise de son choix.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver la mise en place d'un service à proposer aux usagers pour la vidange périodique de la fosse de leur installation d'assainissement non collectif
- autoriser monsieur le président, dès que la modification des statuts en cours le lui permettra, à préparer une consultation en vue de passer un marché avec une entreprise qui assurera cette prestation.

ACHAT DE CONTENEURS A ORDURES MENAGERES

La commission des ordures ménagères après avoir étudié les besoins dans chaque commune propose de prévoir l'acquisition de 44 conteneurs à ordures ménagères à installer au cours de l'année 2007. Par ailleurs, au cours de l'année 2006, quinze conteneurs ont été détruits par le feu.

Monsieur le président informe qu'à la suite des dépôts de plaintes la gendarmerie a mené des enquêtes qui ont abouti à l'engagement d'une procédure. Un avis à victime a été adressé à la communauté de communes pour une audience qui se tiendra début mars au tribunal correctionnel de Chambéry.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité déclare :

- procéder à l'achat des nouveaux conteneurs et au remplacement de ceux qui ont été détruits
- rappeler que monsieur le président bénéficie, par délibération du 27 mai 2004, d'une autorisation permanente pour agir en justice afin de défendre les intérêts de la communauté de communes
- saisir la compagnie d'assurances au titre de l'assistance juridique.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU CONSEILLER TECHNIQUE

Monsieur le président expose que le conseiller technique pour le développement économique se déplace avec son propre véhicule et qu'il est fréquemment amené à se rendre à des réunions en dehors du canton.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de rembourser au conseiller technique pour le développement économique ses frais de déplacement hors du canton d'Albens
- que cette décision doit s'appliquer rétroactivement pour les déplacements de l'année 2006
- le montant des frais sera calculé par application des dispositions prises dans la délibération du 21 décembre 2006 concernant le remboursement des frais de formation.

DISSOLUTION DU SIVOM DE L'ALBANAIS

Le conseil communautaire a délibéré au cours de sa séance du 21 décembre 2006 pour approuver la dissolution du SIVOM de l'Albanais suite à la disparition de son objet, du fait que les trois communes extérieures au canton d'Albens, et donc à la communauté de communes du canton d'Albens, ne sont plus concernées par le collège d'Albens ni, par conséquence, par les activités qui y sont liées ; les transports scolaires et le gymnase d'Albens mis à la disposition du collège.

Il apparaît que c'est à tort que la Communauté de Communes du Lac de Bourget puisse se substituer à ses trois communes membres, Grésy sur Aix, St Offenge Dessus et St Offenge Dessous pour accepter la dissolution du SIVOM.

Monsieur le président invite le conseil communautaire à prendre acte de cette situation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- confirmer son acceptation de la dissolution du SIVOM de l'Albanais
- autoriser monsieur le président à signer la convention de dissolution aussi bien dans le cas où les communes de St Offenge Dessus, St Offenge Dessous et Grésy sur Aix seraient les co-signataires que dans le cas où, suite à un transfert de compétences des trois communes sus nommées à leur EPCI, ce serait la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget qui serait le co-signataire
- demander à monsieur le Préfet que l'arrêté de dissolution à intervenir prenne effet au 1^{er} janvier 2007.

RETROCESSION DE BIENS EXPROPRIÉS PAR ERREUR

Monsieur le président rappelle la délibération du 17 mai 2001 par laquelle la communauté de communes reconnaissait que par l'ordonnance d'expropriation du 27 janvier 1999 - intervenue dans le cadre de l'acquisition des terrains pour la zone d'activités située lieu dit La Chaudanne sur la commune d'Albens - elle se retrouvait propriétaire de biens qu'elle ne souhaitait pas acquérir et décidait de leur rétrocession.

La parcelle cadastrée section X numéro 317 d'une superficie de 1 734 m², faisant l'objet de la cote 8 de l'ordonnance est à rétrocéder.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- confirmer les termes de la délibération du 17 mai 2001
- choisir maître Lefèvre, notaire à Moutiers, pour établir l'acte de rétrocession, à la société MILPLI SA, de la parcelle cadastrée sur la commune d'Albens section X numéro 317 et le faire publier à la conservation des Hypothèques.
- prendre en charge les frais de cette rétrocession.

CONVENTION DE SERVITUDE DE COUR COMMUNE POUR LE GYMNASSE Avec la commune d'Albens

Le cabinet de géomètres Vincent - Devun a réalisé les relevés sur le terrain et préparé les documents d'arpentage en vue de l'acquisition des parcelles correspondant à l'emprise du bâtiment du gymnase et de son extension en cours d'étude. La surface à acquérir s'élève à 2 186 m² ; la numérotation des parcelles est en cours.

D'un commun accord avec la commune d'Albens, propriétaire du terrain, il est convenu de limiter l'acquisition à l'emprise des bâtiments et de passer une convention de servitude de cour commune.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, déclare :

- approuver la procédure pour régulariser la situation concernant les terrains sur lesquels est construit le gymnase et sur lesquels va être construit son extension
- autorise monsieur le président à signer la convention de servitude de cour commune avec la commune d'Albens qui reste propriétaire des terrains limitrophes des bâtiments.